



Contre-visite médicale et frais de remboursement

Par **maud54**, le **05/07/2012** à **12:19**

Bonjour,

Dans le cas où une contre visite médicale s'effectue en dehors du domicile du salarié, les frais de déplacements sont à la charge de l'employeur.

Cependant, si le salarié, invalide a dû faire appel à un tiers pour le conduire à son rendez-vous et que celui-ci pour le faire a posé un congé. L'employeur se doit-il de rembourser également le montant de la perte de salaire du tiers liée à cette absence?

Merci

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **13:28**

Bonjour,

Il serait préférable de se mettre d'accord avec l'employeur préalablement car il existe des prestataires spécialisés pour cela mais il faudrait en savoir plus sur cette contre-visite médicale et dans quel cadre elle s'effectue...

Par **maud54**, le **05/07/2012** à **13:52**

Merci pour cette réponse. A quel organisme faites vous référence? (société d'ambulance...?)
L'agent aurait donc du joindre son employeur pour convenir avec lui des modalités de transport?

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **14:57**

Oui, éventuellement pour les organismes, vous parlez d'agent si le salarié est sous statut de droit public, je lui conseillerais de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **maud54**, le **06/07/2012** à **10:22**

L'agent a déjà fait appel à un tiers pour son transport et exige désormais le remboursement des honoraires de cette personne durant ce temps d'absence. Ma question est de savoir s'il est en droit de le faire? Et ainsi si l'employeur doit lui verser cette somme en plus des frais de transport en tant que tel (essence)?

Merci

Par **P.M.**, le **06/07/2012** à **20:29**

Bonjour,

Pour que le tiers puisse facturer des honoraires ce serait donc un prestataire, ce qui ne correspond pas à votre exposé initial même si on n'avait bien compris la question mais que vous ne précisez pas si le salarié est sous statut de droit privé...

En règle générale, je ne vois pas comment une entreprise ou une administration pourrait effectuer une telle indemnisation sans aucun justificatif comptable...

Par **maud54**, le **17/07/2012** à **11:10**

Bonjour,

La personne concernée fait partie de la fonction publique d'État et non pas d'une société privée.

Par **P.M.**, le **17/07/2012** à **11:19**

Bonjour,

Au niveau de l'indemnisation cela ne change pas grand chose car je ne pense pas qu'une administration d'état puisse sortir de l'argent sans justificatif et que ce soit prévu par un texte...